



LES NOUVEAUTÉS RÉGLEMENTAIRES

- **L'utilisation d'une dalle structurante (dalle de béton)** pour les bâtiments principaux et accessoires est autorisé sous réserve du dépôt d'une étude technique, préparé et signé par un ingénieur
- Les normes d'isolation pour les nouvelles constructions sont de valeur **R29 pour les murs et de R51 pour les toitures**
- Toutes les nouvelles **portes et les fenêtres** doivent être **certifiées Energy Star** ou par une autre certification, équivalente ou supérieure
- **Les eaux de ruissellement et les eaux des gouttières des nouvelles constructions** doivent être dirigées vers une ou des zones végétalisées aménagées sur le terrain ou vers des barils récupérateur d'eau de pluie